



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 MARS 2015**

N° 02

L'an deux mille quinze le neuf mars à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SANCE Bernard.

Etaient présents : SANCE Bernard, FERNANDEZ Michèle, ALENÇON Alain, JOLFRE Marie-France, CORNIBERT Roland, SIBADE Véronique, GRANIER Serge, DRUAUX Jean-Jacques, GARGADENNEC Nathalie, FIDELIN Georges, DE CARVALHO Alvertina, RIBEROT David, LAMRANI Aziza, BENETTON Elisabeth, SEGONDY Didier, BONARD Viviane, CROIZARD Gilles, MOREL Angélique, CREPLET Gérard, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : BRUGIER Jacques, BIELOW Jean-Marc, AVELLANO Aline

Pouvoir : Monsieur BRUGIER Jacques à Madame LAMRANI Aziza.

Secrétaire de séance : Mme FERNANDEZ Michèle

Approbation du compte rendu du 2 février 2015

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le compte rendu de la séance précédente appelle des observations. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est accepté à l'unanimité. Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. Débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les principales orientations budgétaires en section d'investissement pour l'exercice 2015.

Investissement :

▪ Complexe sportif	371 881 €
▪ Logements locatifs presbytère	468 000 €
▪ Mise aux normes salles associatives et salle Jean Marie Ripert	324 000 €
▪ Local « La Redoute »	27 000 €
▪ Agrandissement cimetière	270 000 €
▪ Structure petite enfance	1 416 000 €
▪ Réhabilitation groupe scolaire	455 000 €
▪ Opérations diverses	742 653 €

Toutes les dépenses d'investissement seront équilibrées par l'autofinancement, les subventions sollicitées auprès de l'Etat et du Conseil Général.

II : Adoption de la convention de rétrocession dans le domaine public communautaire des voies et équipements du lotissement des Graves

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1er janvier 2009, date de la création de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, devenue Toulouse Métropole, la voirie est de compétence communautaire. A ce titre, Toulouse Métropole gère l'aménagement des voies et reste seule compétente pour intégrer les voies dans le domaine public communautaire. La commune reste compétente pour l'éclairage public et les espaces verts. L'intégration des voies nouvelles est subordonnée à la conclusion d'une convention entre l'aménageur, Toulouse Métropole et la Commune. Celle-ci est jointe à la demande d'autorisation d'urbanisme. Elle prend effet, à compter de la délivrance du permis de construire ou du permis d'aménager et s'achève lors du transfert définitif par acte notarié.

Monsieur le Maire indique que la SNC des Graves mène un projet d'aménagement d'habitat Chemin de Beldou/Chemin des Monges dénommée « Le Domaine des Graves ». Les voies et équipements concernés par ce transfert sont définis ci-après :

- A la charge de Toulouse Métropole
- La voirie et annexes à la voirie (trottoirs, parkings)
- Les réseaux d'assainissement d'eaux usées, d'eaux vannes et d'eaux pluviales
- Le bassin de rétention
- Le réseau d'alimentation en eau potable et de défense d'incendie ainsi que son mobilier
- Abandon des parcelles d'alignement le long du Chemin des Monges
- A la charge de la Commune
- L'entretien de l'éclairage public et les espaces verts (y compris espaces verts du bassin)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention de transfert dans le domaine public communautaire des voies et équipements communs de l'opération « le Domaine des Graves ».

III : Dénomination de rue : lotissement les Graves

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de donner une dénomination officielle aux voies nouvelles (une rue et une impasse) qui desservent le nouveau lotissement le Domaine des Graves. Le Conseil Municipal prend acte des noms proposés par la commission et accepte à l'unanimité des membres présents et représentés de dénommer officiellement ces nouvelles voies :

- Rue des Bergeronnettes
- Impasse de Bergeronnettes

La séance est levée à 23h00

Le Maire,
Bernard SANCE